

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-13

Objet : Avenant n°1 de résiliation du bail emphytéotique du 10 mars 1989 liant la Ville de Metz à l'association Ronde Pétanque de Metz.

Rapporteur: M. le Maire

Afin de permettre à l'association Ronde Pétanque de Metz de construire un bâtiment à usage de boulodrome, la Ville de Metz avait mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 10 mars 1989, un terrain communal cadastré Section 2 n°50/1-avenue Henri II (d'une surface de 1ha 11a 13 sol).

Ce bail emphytéotique conclu pour une durée de 30 ans, a commencé à courir le 1^{er} juillet 1988 pour finir le 30 juin 2018.

Aujourd'hui ce bâtiment est vétuste, très énergivore et ne répond pas aux normes d'accessibilité.

L'association La Ronde Pétanque, titulaire du bail emphytéotique, n'a pas les moyens financiers de réaliser la rénovation de ce bâtiment, et de ce fait ne peut plus se développer (projet d'accueil de personnes en situation de handicap, école de jeunes...) ni accueillir des compétitions nationales et internationales, sachant qu'elle compte plus de 130 licenciés et émarge au plus haut niveau : Champion d'Europe des Clubs 2012 et 2013, Vainqueur de la coupe de France des clubs en 2012 - 2013 - 2014 - 2015 et 2016.

De son côté la Ville de Metz, citée comme étant la première ville de France de Pétanque, souffre d'un manque d'infrastructures sportives dignes de ce nom et les principaux clubs de l'agglomération n'ont pas la possibilité d'organiser dans de bonnes conditions des évènements à dimension nationale ou internationale.

Il est donc proposé que la Ville engage la rénovation de cet équipement, qui s'inscrit également dans une perspective de mutualisation au profit de plusieurs clubs de pétanque messins, notamment pendant la période hivernale.

Le projet de rénovation du boulodrome a fait l'objet d'une étude globale qui se décompose en 3 tranches qui peuvent faire l'objet d'un phasage sur plusieurs années.

La première tranche de travaux a été estimée à 376 000 € TTC dont 80 282,05 € de travaux d'accessibilité et concerne :

- La réfection de la surface de jeux,
- Le remplacement de la couverture avec l'isolation,

- Le remplacement des systèmes de chauffage,
- Des travaux d'accessibilité.

Afin de permettre à la Ville de Metz la réalisation de cette première tranche de travaux dès 2017, l'association Ronde Pétanque a proposé de résilier par anticipation, à la date du 15 juin 2017 et sans aucune indemnisation, le bail emphytéotique du 10 mars 1989 et de remettre en conséquence et en pleine propriété à la Ville de Metz les installations existantes.

A l'issue de cette opération de rénovation, un nouveau bail emphytéotique sera envisagé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 10 mars 1989,

VU la demande de l'association Ronde Pétanque de Metz de résilier par anticipation le bail précédent,

VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDERANT que la Ville de Metz trouve un intérêt à réaliser les travaux de rénovation du bâtiment (1^{ère} tranche) estimé à 376 000 € TTC, afin de permettre une mutualisation de l'équipement au profit des clubs messins et le déroulement de compétitions nationales et internationales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RESILIER** de manière anticipée le bail emphytéotique du 10 mars 1989 à la date du 15 juin 2017.
- **D'APPROUVER** en conséquence le projet d'avenant n°1 joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et son représentant à régler les détails de l'opération, à signer tous documents ou acte d'y rapportant et notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale

Commissions : Commission Sport et Jeunesse

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°1

au bail emphytéotique du 10 mars 1989 passé entre la Ville de Metz et l'Association Ronde Pétanque de Metz et enregistré au répertoire des actes administratifs en Mairie de Metz, sous le n° 20105

L'an deux mil dix sept,

Le XXXXXXXX

Par devant Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, ont comparu :

- La Ville de Metz, représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Gilbert KRAUSENER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017 et par son arrêté de délégation en date du 22 avril 2014, dénommée "La Ville de Metz",

d'une part,

- L'association "Ronde Pétanque de Metz", dont le siège social est situé avenue Henri II à Metz 57050, déclarée au Tribunal d'Instance de Metz sous le n° 36- vol. XXXI le 20 février 1968, représentée par Monsieur Serge SALA agissant en sa qualité de Président et dûment autorisé aux présentes par le Comité de Direction du 12 février 2016, dont un extrait des délibérations demeurera annexé aux présentes après mention,

dénommée "Ronde Pétanque de Metz" ou "le Preneur",

d'autre part,

dénommées ensemble "les parties".

Il a été exposé ce qui suit :

Par bail emphytéotique du 10 mars 1989, la Ville de Metz a mis à disposition de l'Association Ronde Pétanque de Metz le terrain cadastré sous :

Ban de Metz
Section 2 - n°50/1 – avenue Henri II - 1ha 11a13 sol

en vue de la construction d'un bâtiment à usage de boulodrome.

Ce bail initial a été conclu pour une durée de 30 (trente) années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} juillet 1988 pour finir le 30 juin 2018.

Aujourd'hui le bâtiment érigé par le preneur est vétuste, très énergivore et ne répond pas aux normes d'accessibilité.

Le preneur n'a pas les moyens financiers de réaliser la rénovation de ce bâtiment, et de ce fait ne peut plus se développer (projet d'accueil de personnes en situation de handicap, école de jeunes...) et accueillir des compétitions nationales et internationales.

De son côté la Ville de Metz souffre d'un manque d'infrastructures sportives dédiées à la pétanque et les principaux clubs de l'agglomération n'ont pas la possibilité d'organiser dans de bonnes conditions des événements à dimension nationale ou internationale.

Par ailleurs, la rénovation du bâtiment s'inscrit également dans une perspective de mutualisation au profit des clubs de pétanque messins, notamment pendant la période hivernale.

Le projet de rénovation du boulodrome a fait l'objet d'une étude globale qui se décompose en 3 tranches qui peuvent faire l'objet d'un phasage sur plusieurs années.

La première tranche de travaux a été estimée à 376 000 € TTC dont 80 282,05 € de travaux d'accessibilité.

Afin de permettre à la Ville de Metz la réalisation de ces travaux dès 2017, il s'avère nécessaire qu'elle devienne propriétaire des installations existantes et par conséquent de résilier par anticipation le bail emphytéotique du 10 mars 1989.

Ainsi, les parties ont convenu de mettre fin de façon anticipée au bail emphytéotique du 10 mars 1989. Conformément à l'article "Charges et conditions générales, A-8 du bail initial, il reste entendu qu'à la date de cessation dudit bail aucune indemnité ne sera versée par la Ville de Metz à l'association Ronde Pétanque.

ARTICLE 1 : DUREE

L'article "DUREE" du bail emphytéotique initial du 10 mars 1989 est modifié comme suit :

"Le bail est consenti pour une durée qui commence à courir à compter du 1^{er} juillet 1988 pour finir le 15 juin 2017".

ARTICLE 2 : PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent du Livre Foncier les inscriptions modificatives.

Les formalités et les frais de publicité éventuels sont à la charge intégrale de l'association Ronde Pétanque de Metz.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT

Le présent avenant sera inscrit au répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

Les parties conviennent de faire enregistrer ledit avenant à la recette des impôts. Les frais d'enregistrement seront pris en charge par l'association Ronde Pétanque de Metz.

ARTICLE 4: DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- L'association Ronde Pétanque de Metz fait éléction de domicile en son siège social sis avenue Henri II 57050 METZ.

Dont acte.

Fait en cinq exemplaires, dont un remis à chaque partie qui le reconnaît et l'accepte et passé, en l'Hôtel de Ville de Metz, aux jours, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz.

POUR LA VILLE DE METZ,
Le Conseiller délégué :

Gilbert KRAUSENER

POUR L'ASSOCIATION RONDE PETANQUE DE METZ,
Le Président :

Serge SALA

Le Maire de la Ville de Metz :

Dominique GROS